



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Mise en œuvre d'un plan de développement de l'EPS à l'école et l'université

Question écrite n° 6952

### Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'éducation physique et sportive (EPS) en France, et plus particulièrement à l'école et à l'université. Différents organismes en charge de la santé publique alertent sur la baisse des capacités physiques des jeunes (fédération française de cardiologie) sur la sédentarité, sur l'obésité, et montrent l'absolue nécessité d'une augmentation de la pratique physique de tous. L'EPS à l'école est dans cette perspective le seul lieu de pratique et d'apprentissages pour les élèves, filles et garçons, sans aucune discrimination. Cette discipline est en outre une voie originale de réussite scolaire, un espace de dépassements, d'efforts, d'émotions, de découverte et d'approfondissement des disciplines sportives et artistiques. Toutefois l'EPS est progressivement mise à mal par un ensemble de réformes et de décisions qui la dénaturent, l'affaiblissent, dégradent ses effets sur les élèves et rendent de plus en plus difficile le travail des enseignants : baisse de 21 % des recrutements au CAPEPS externe 2018 alors que le nombre de candidats, étudiants en STAPS, progresse ainsi que le nombre d'élèves), sous-investissement dans les STAPS, manque d'installations sportives, programmes scolaires dénaturés qui font perdre le sens d'une EPS en lien avec les activités physiques sportives et artistiques. Alors que le Gouvernement, dans le prolongement de l'obtention des jeux Olympiques et Paralympiques, entend s'appuyer sur la dynamique de l'événement pour « faire de la France une nation de sportifs », il serait cohérent de construire des politiques volontaristes pour le sport, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, lieu de pratique pour tous les jeunes. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait disposé à mettre en œuvre un véritable plan de développement de l'EPS de l'école à l'université.

### Texte de la réponse

L'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire contribuent à l'éducation et à la santé de notre jeunesse. L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire à l'école qui s'adresse à tous les élèves. Pour les enfants et adolescents, les activités physiques, sportives et artistiques à l'école constituent un vecteur de respect des autres et des règles, un lieu d'épanouissement permettant de développer leur confiance et leur engagement. L'EPS, qui a pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, est pour beaucoup trop d'élèves le seul moment d'activité physique. Aussi, en complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement scolaire. L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) animent ce réseau d'associations respectivement à l'école primaire et au collège et organisent rencontres et compétitions. Le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur la désignation de Paris comme ville hôte des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP 2024) pour développer la pratique sportive et promouvoir les valeurs citoyennes et sportives dans le milieu scolaire et périscolaire. Pour cela, en partenariat avec le ministère des sports et le mouvement sportif, plusieurs actions comme la « Semaine olympique et paralympique » seront reconduites chaque année jusqu'en 2024. Lors de la journée nationale du sport scolaire (JNSS) le 27 septembre 2017, le ministre a annoncé plusieurs mesures en faveur du développement de l'EPS à l'école,

dans le contexte de l'organisation des jeux olympiques à Paris. Pour favoriser la pratique sportive et son enseignement, la création d'associations sportives USEP sera encouragée dans les écoles du premier degré et, à l'horizon 2024, 1 000 nouvelles sections sportives scolaires, des classes à horaires aménagés sport et une filière « métiers du sport » dans la voie professionnelle seront créées. Par ailleurs et en appui des enseignements, les actions éducatives suivantes seront développées : un label « génération 2024 » a été créé pour les écoles et établissements scolaires volontaires s'inscrivant autour de plusieurs axes : le développement de passerelles école/club, la participation à des événements promotionnels olympiques et paralympiques durant l'année scolaire, l'accompagnement, l'accueil ou le parrainage par des sportifs de haut niveau, l'opportunité pour les clubs sportifs locaux d'utiliser, après convention, les installations sportives de l'école ou de l'établissement s'il y en a. De même, de grandes compétitions sportives scolaires seront organisées en amont des JOP 2024. C'est ainsi que l'UNSS est candidate à l'organisation des Gymnasiades 2022, olympiades scolaires qui rassemblent à chaque édition 60 pays et 4000 participants dans une quinzaine de disciplines. L'organisation des JOP 2024 à Paris doit en effet servir de déclencheur à la mise en œuvre d'une réelle politique éducative par le sport, tout en respectant les obligations actuelles de rigueur budgétaire. Les services du ministère travaillent à la bonne mise en œuvre de ces mesures. La nomination récente d'un délégué ministériel aux jeux olympiques et paralympiques 2024, le recteur Thierry Terret, doit permettre de coordonner la bonne mise en œuvre des différentes mesures prises pour un réel développement de la pratique sportive à l'horizon 2024.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fabrice Brun](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6952

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 mars 2018](#), page 2489

**Réponse publiée au JO le :** [14 août 2018](#), page 7371